

Procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 1^{er} juin 2020, à 20h15.

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, la séance s'est tenue à huis clos, par vidéoconférence. Sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, directrice générale, et Madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également, par vidéoconférence, à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2020;

4. Avis de motion

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement modifiant le règlement 20-R-225 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020;

6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt des rapports du directeur général et de la trésorière de la S.E.C.T.-Eau du mois d'avril 2020;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 13 mai 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 15 avril 2020 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 27 mai 2020 et du procès-verbal de l'assemblée du 22 avril 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. **Dépôt des rapports internes du mois de mai** : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie et Service des loisirs;

8. Législation et administration

8.1 Mandat à la firme Bélanger Sauvé – dossier Cour du Québec 200-22-088360-201;

8.2 Contrat pour le remplacement occasionnel de l'inspecteur municipal;

8.3 Nomination d'une adjointe à l'inspecteur municipal;

8.4 Covid-19 - Dépôt d'un compte-rendu et continuité des services;

9. Finances

9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;

9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 28 mai 2020;

9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de mai 2020;

9.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 196 300\$ qui sera réalisé le 8 juin 2020;

- 9.5 Affectation de surplus non affecté pour divers projets;
- 9.6 Dépôt du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly – dépôt de rapports d'approbation;

10. Travaux publics

- 10.1 Octroi de contrat pour la fourniture de pierre concassée (TP2020-04);
- 10.2 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de puisards (TP2020-03);
- 10.3 Octroi de contrat pour la fourniture d'asphalte (TP2020-06);

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020;
- 11.2 Modification du règlement d'urbanisme, 1176, 2^e Rue, lot 1 814 035;
- 11.3 PIIA : construction d'un garage détaché, 2250, chemin des Patriotes, lot 1 811 439 (Entrées à la Ville);
- 11.4 Dérogation mineure DER20-02 : construction d'un garage annexé à la résidence, 2613, chemin des Patriotes, lot 1 810 819;
- 11.5 Dérogation mineure DER20-03 : implantation du bâtiment principal, 1231, chemin des Patriotes, lot 1 812 043;
- 11.6 Dérogation mineure DER20-04 : implantation d'une piscine creusée, 1414, rue Ward, lot 1 811 966;

12. Sécurité publique

- 12.1 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville – an 7;
- 12.2 Embauche de nouveaux pompiers;
- 12.3 Autorisation de délivrer des constats d'infraction en vertu de certains règlements municipaux;

13. Hygiène du milieu

14. Loisirs, vie communautaire et culture

15. Point(s) nouveaux

16. Période de questions

17. Levée de la séance

20-06-134

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

20-06-135

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2020

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2020.

Adoptée.

20-06-136

RÉSOLUTION

**5.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 20-R-225 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le règlement 20-R-225 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 par Tania Ann Blanchette, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-R-225-1 intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 20-R-225 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2020.

Adoptée.

6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.

6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

6.3...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7... Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie et Service des loisirs.

20-06-137

RÉSOLUTION

**8.1 MANDAT À LA FIRME BÉLANGER
SAUVÉ – DOSSIER COUR DU QUÉBEC
200-22-088360-201**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement de mandater la firme Bélanger Sauvé afin de répondre au nom de la Ville de Richelieu à la poursuite intentée en Cour du Québec portant le numéro 200-22-088360-201.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-190-00-412.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier

20-06-138

RÉSOLUTION

**8.2 CONTRAT POUR LE
REMPLACEMENT OCCASIONNEL DE
L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal peut, à l'occasion de vacances ou de maladie, s'absenter durant plusieurs jours consécutifs;

CONSIDÉRANT que pour la saine administration de la Ville il y a lieu de nommer un consultant externe afin de procéder aux remplacements occasionnels de l'inspecteur municipal, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la firme Gestim inc. est spécialisée en urbanisme et propose du prêt de personnel qualifié;

Il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

NOMME Monsieur Julien Dulude, de la firme Gestim inc. pour agir à titre d'inspecteur municipal pour des remplacement temporaires et occasionnels pour la période se terminant au 31 décembre 2020, et ce, pour un montant ne devant pas excéder 24 999 \$ taxes incluses. Monsieur Dulude agira avec tous les pouvoirs relevant de la fonction d'inspecteur en vertu des lois et règlements en vigueur.

AUTORISE le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-610-00-414.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-06-139

RÉSOLUTION

**8.3 NOMINATION D'UNE ADJOINTE À
L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal nomme Madame Aglaé Brown adjointe à l'inspecteur municipal en vertu de l'article 3.1 du Règlement d'urbanisme 14-R-186 avec tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et l'application de ce règlement et ce, pour toute la durée de son emploi et de son stage estival à la Ville de Richelieu.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

8.4 ... Covid-19 – Dépôt d'un compte-rendu et continuité des services;

20-06-140

RÉSOLUTION

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES
COMPTES À PAYER DU BUDGET DES
ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 28 mai 2020, soit :

- Chèques numéros 8639 à 8706 pour un montant total de 359 480,53 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 28 mai 2020, soit :

- Chèques numéros 8623 à 8638 pour un montant total de 883 476,06 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.2 ... Dépôt des rapports budgétaires du 28 mai 2020;

9.3 ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de mai 2020;

20-06-141

RÉSOLUTION

**9.4 CONCORDANCE ET COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 1 196 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8
JUN 2020**

CONSIDÉRANT

que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 196 300 \$ qui sera réalisé le 8 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-R-180 Subvention P.I.Q.M. Construction des services municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur diverses rues dans l'ancien N.D.B.S.	1 196 300 \$

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-R-180, la

Ville de Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	66 200 \$	
2022.	68 000 \$	
2023.	69 700 \$	
2024.	71 500 \$	
2025.	73 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	847 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-R-180 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

20-06-142

RÉSOLUTION

9.5 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ POUR DIVERS PROJETS

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la réalisation des projets suivants :

À même la réserve-améliorations réseau aqueduc, poste budgétaire 55-930-12-011 :

Ingénierie pour la réfection d'infrastructures sur la 4 ^e Rue et la 9 ^e Avenue.	50 000 \$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

À même le surplus non affecté, poste budgétaire 55-991-12-000 :

Électricité garage municipal	20 000 \$
------------------------------	-----------

Que toute somme non utilisée dans un projet sera retournée à la réserve.

Adoptée.

20-06-143

RÉSOLUTION

9.6 BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY – DÉPÔT DU RAPPORT D'APPROBATION

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport d'approbation de modifications budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917), approuvé le 27 mai 2020 en vertu de la résolution 20-05-378 de cet organisme.

Adoptée.

20-06-144

RÉSOLUTION

10.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE (TP2020-04)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix, conformément à son *Règlement 20-R-227 sur la gestion contractuelle* pour l'achat de pierre concassée;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues le 15 mai 2020 avant 9h30 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes et livraison en sus)
Carrière Bernier Ltée.	38 300,00 \$
Construction DJL inc.	43 940,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour la fourniture de pierre concassée est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 19 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré pour l'achat de pierre concassée à Carrière Bernier Ltée., pour un montant de 38 300,00 \$, taxes et livraison en sus et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le projet de la rue Théberge et une partie de la rue Michel-Viger.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-06-145

RÉSOLUTION

10.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PUISARDS (TP2020-03)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix, conformément à son *Règlement 20-R-227 sur la gestion contractuelle* pour la fourniture et la livraison de puisards;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues le 1^{er} juin 2020 avant 9h00 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes incluses)
Emco Corporation	31 314,01 \$
Excavations St-Césaire / Centre jardin St-Césaire	44 782,76 \$
Réal Huot inc.	42 691,37 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour la fourniture et la livraison de puisards est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 1^{er} juin 2020;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de puisards à Emco corporation pour un montant de 31 314,01 \$, taxes incluses et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le projet de la rue Théberge et une partie de la rue Michel-Viger.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-06-146

RÉSOLUTION

10.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ASPHALTE (TP2020- 06)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que trois (03) soumissions ont été reçues le 29 mai 2020 avant 9h00 et fait l'objet de l'ouverture à huis clos, conformément aux conditions prévues par le gouvernement dans l'arrêté ministériel 2020-04 du 15 mars 2020, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes incluses)
Construction DJL inc.	184 534,88 \$
Baillargeon Division Matériaux inc.	225 925,88 \$
Pavages Maska inc.	193 158,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour la fourniture d'asphalte est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 29 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'asphalte à Construction DJL inc. pour un montant de 184 534,88 \$, taxes incluses, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même les projets de pavage de l'année 2020 et le poste budgétaire 02-320-00-517.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

11.1 Dépôt du procès-verbal non-adopté du 20 mai 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

20-06-147

RÉSOLUTION

11.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME, 1176, 2^E RUE, LOT 1 814 035

- CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement résidentiel sur le lot numéro 1 814 035, situé en bordure de la 2^e Rue, a été déposé à la Ville pour étude;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à démolir la résidence existante afin de pouvoir utiliser le terrain pour un projet de construction intégré d'habitations multifamiliales comportant soit vingt unités de logements, soit 18 unités de logements;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement de zonage puisque que l'emplacement concerné fait partie d'une zone (zone numéro 115) où les habitations multifamiliales sont limitées à un maximum de quatre logements;
- CONSIDÉRANT** que le comité a pris connaissance du document de présentation ainsi que des plans déposés par le promoteur *Gestion 2E*;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur propose deux options pour son projet; soit la construction de deux unités d'habitations comportant dix logements chacune; soit la construction de trois unités comportant six logements chacune;
- CONSIDÉRANT** que les dimensions et la forme du terrain visé par la demande se prêtent à un redéveloppement sous forme de projet intégré;
- CONSIDÉRANT** que le site concerné est localisé à proximité d'un important terrain vacant (site de l'ancienne bonneterie) destiné à accueillir des habitations multifamiliales;
- CONSIDÉRANT** que le comité a cependant des réserves quant à l'impact du projet proposé pour les occupants de deux résidences situées sur la 3^e Rue, quant à faible distance séparant leur cour arrière de l'immeuble projeté localisé en fond de terrain;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020 à l'effet que :

« 1^o Le Comité estime recevable une proposition de redéveloppement prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré pour le site concerné, en raison des caractéristiques du site et du milieu environnant.

2^o Avant de recommander favorablement une modification au règlement de zonage, le comité estime que la proposition du promoteur doit être revue afin de :

- Répondre à la préoccupation concernant l'impact de la construction d'un bâtiment en fond de terrain à l'égard des terrains résidentiels de la 3^e Rue;
- Revoir la volumétrie et l'intégration architecturale des bâtiments proposés;
- Revoir à la baisse le nombre de logements projetés; »

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2020 :

ESTIME recevable une proposition de redéveloppement prévoyant la construction d'habitations multifamiliales sous forme de projet intégré pour le site concerné, en raison des caractéristiques du site et du milieu environnant.

ESTIME que la proposition du promoteur doit être revue afin de :

- Répondre à la préoccupation concernant l'impact de la construction d'un bâtiment en fond de terrain à l'égard des terrains résidentiels de la 3^e Rue;
- Revoir la volumétrie et l'intégration architecturale des bâtiments proposés;
- Revoir à la baisse le nombre de logements projetés.

Adoptée.

20-06-148

RÉSOLUTION

11.3 PIIA : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ, 2250, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT 1 811 439 (ENTRÉES À LA VILLE)

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 6 « Entrées à la ville »;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Madame Tanya Proulx de Bâtiment Préfab, datés du 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 6 mai 2020 et portant le numéro de minute 41 048;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 mai 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-06-149

RÉSOLUTION

11.4 DÉROGATION MINEURE DER20-02 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE, 2613, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT 1 810 819

- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à agrandir la résidence par la construction d'un garage annexé;
- CONSIDÉRANT** que le garage annexé projeté sera implanté à une distance de 1,50 mètre de la ligne latérale de la propriété, tel que la marge actuelle de la résidence;
- CONSIDÉRANT** que la grille des usages principaux et des normes de la zone 528 du règlement 14-R-186 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres pour un bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est de 1,50 mètre par rapport à la ligne latérale gauche de la propriété;
- CONSIDÉRANT** le projet d'implantation préparé par Monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 2 mars 2020 et portant le numéro de minute 40 891;
- CONSIDÉRANT** les plans de construction déposés par les propriétaires en date du 4 mars 2020;
- CONSIDÉRANT** les matériaux projetés pour la résidence et le garage annexé;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 mars 2020 du comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit notamment :
- « QUE toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public »;
- CONSIDÉRANT** la résolution 20-05-132 adoptée par le conseil municipal le 13 mai 2020 autorisant la poursuite des procédures;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis public est paru dans l'édition du 13 mai 2020 du Journal de Chambly mentionnant la procédure de consultation écrite;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-06-150

RÉSOLUTION

11.5 DÉROGATION MINEURE DER20-03 : IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL, 1231, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT 1 812 043

- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à régulariser l'implantation du bâtiment principal construit en 1987;
- CONSIDÉRANT** le permis de construction 87-29 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment principal au 1221-1231, chemin des Patriotes;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal a une marge de recul latérale droite de 0 mètre et ne respecte pas les marges minimales requises à la

grille des usages et normes de la zone 211 du règlement d'urbanisme 14-R-186;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes de la zone 211 du règlement 14-R-186 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 3 mètres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Monsieur Eric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 2 octobre 2007 et portant le numéro de minute 16 235, ainsi que le certificat de localisation préparé par Monsieur Laurent Véronneau, arpenteur-géomètre, daté du 24 août 1987 et portant le numéro de dossier 13 927;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit notamment :

« QUE toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public »;

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-132 adoptée par le conseil municipal le 13 mai 2020 autorisant la poursuite des procédures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public est paru dans l'édition du 13 mai 2020 du Journal de Chambly mentionnant la procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 mai 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-06-151

RÉSOLUTION

11.6 DÉROGATION MINEURE DER20-04 : IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE, 1414, RUE WARD, LOT 1 811 966

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'implantation d'une piscine creusée à 1,67 mètre de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux normes générales et spécifiques prescrites par le règlement d'urbanisme 14-R-186;

CONSIDÉRANT que l'article 11.5 du règlement d'urbanisme 14-R-186 exige pour un lot de coin, que toute construction doit être située au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes de la zone 128 du règlement 14-R-186 prescrit une marge de recul avant de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 4,33 mètres;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Monsieur Pierre de Beaumont, arpenteur-géomètre, daté du 30 juin 2010 et portant le numéro de minute 21 764;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Monsieur Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 10 mars 2020 et portant le numéro du dossier 2019-138;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit notamment :

« QUE toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement ou si cette procédure se rattache à la division du territoire en districts électoraux; dans ces deux derniers cas, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public »;

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-132 adoptée par le conseil municipal le 13 mai 2020 autorisant la poursuite des procédures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public est paru dans l'édition du 13 mai 2020 du Journal de Chambly mentionnant la procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 20 mai 2020 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

20-06-152

RÉSOLUTION

**12.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
INCENDIE DE LA MRC DE ROUVILLE –
AN 7**

Il est proposé par Jacques Darche appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 7 du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

20-06-153

RÉSOLUTION

**12.2 EMBAUCHE DE NOUVEAUX
POMPIERS**

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 mai 2020 de Monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche, à compter du 25 mai 2020 de :

- Monsieur Francis Galdès
- Monsieur Mathieu Charest
- Monsieur Maxime Lussier
- Monsieur David Pelletier
- Monsieur Alexandre Rochon
- Monsieur Anthoni Nadeau

à titre de « pompier recrue selon les conditions prévues à la convention collective entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

19-06-154

RÉSOLUTION

12.3 AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal autorise Monsieur Gilles l'Écuyer, agent de MRC Sécurité, à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements suivants :

- 00-R-009
- 00-R-011
- 00-R-015
- 00-R-054
- 06-R-098
- 18-R-213

Adoptée.

16 Période de questions

20-06-155

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h38.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.